



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**GUIDE POUR LES TUTEURS
DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES
Concours 2014 session exceptionnelle**

ACADEMIE DE RENNES

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Table des matières

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	3
PRESENTATION DES PROFESSEURS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	4
LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION	5
Formation d'accueil et d'accompagnement des enseignants et CPE stagiaires du second degré	6
LES MISSIONS DU TUTEUR	7
ACCUEIL ET INFORMATION.....	8
CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT.....	8
EVALUATION	10
LES MODALITES D'EVALUATION ET DE TITULARISATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES	11
LISTE DES ANNEXES	12
ANNEXE 1 : Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires	13
ANNEXE 2 : Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier	15
ANNEXE 3 : Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation	22
ANNEXE 4 : LE BILAN INTERMEDIAIRE	24
ANNEXE 5 : AIDE AU RAPPORT D'EVALUATION DU TUTEUR.....	27
ANNEXE 6 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 1 ...	30
ANNEXE 7 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 2 ...	31
ANNEXE 8 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 3 ...	33

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE.

1. Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010 (s'applique aux concours 2014-session exceptionnelle)

- ⇒ **Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.**
 - Arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010
 - Circulaire n° 2010-105 du 13-7-2010
- ⇒ **Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation.**
 - Arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010
- ⇒ **Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires.**
 - Circulaire n° 2010-103 du 13-7-2010

2. Bulletin officiel n° 25 du 19 juin 2014 :

Circulaire 2014-080 du 16 juin 2014

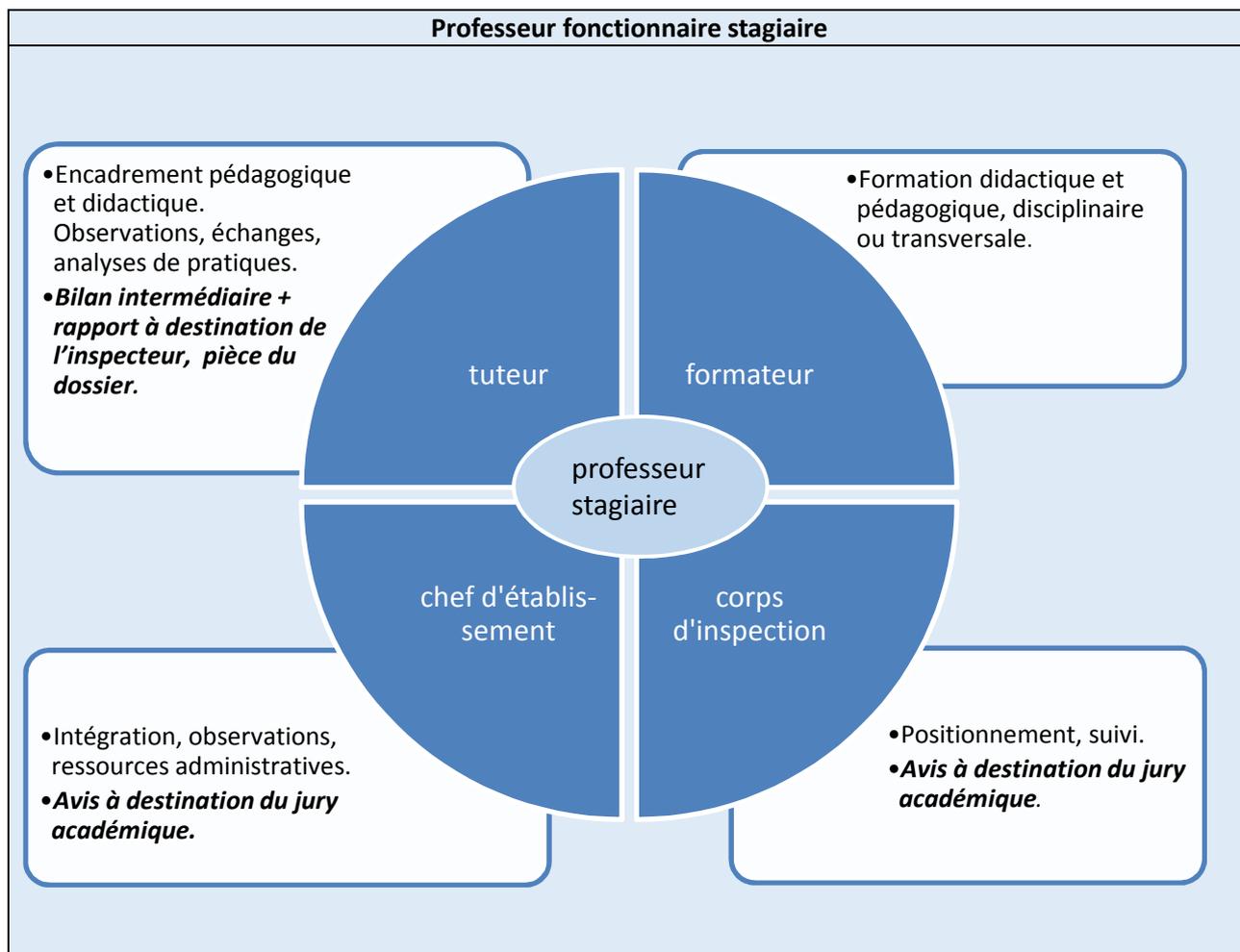
Modalités d'organisation de l'année de stage année scolaire 2014-2015

PRÉSENTATION DES PROFESSEURS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

	Professeur fonctionnaire stagiaire
Niveau universitaire	Le Master 2 (ou autre diplôme universitaire supérieur) est acquis.
Concours	Admis aux concours session 2014 exceptionnelle
Stage en établissement	Service effectué sur la base de 18 heures.
Formation	Organisée par le rectorat (SAFOR).
Statut	Fonctionnaire stagiaire.
Titularisation Admissibles aux concours 2014- session exceptionnelle Textes en attente de publication pour les autres concours	Elle a lieu en fin d'année scolaire sur la base d'un dossier co-remplé par le chef d'établissement, le professeur tuteur et l'inspection pédagogique. La décision de titularisation est prise par un jury académique.

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION

Le dispositif académique est placé sous la responsabilité du Recteur qui est également employeur, responsable de l'organisation de l'année de stage, de la formation et de la validation. La formation s'adresse prioritairement aux stagiaires n'ayant pas signé de contrat au cours de l'année 2013-2014.



Formation d'accueil et d'accompagnement des enseignants et CPE stagiaires du second degré

Phase n° 1			Phase n° 2	Phase n° 3	Phase n° 4	
Préparation à la prise de fonction (Formation disciplinaire)			Approfondissement et suivi	Vers l'autonomie	Formation transversale	Formation transversale
Entre le 26 et le 1 ^{er} septembre 2014			Vendredi 10 octobre 2014 Vendredi 21 novembre 2014 <i>Jeudi 29 janvier 2015 (CPE et documentalistes uniquement)</i>	De décembre 2014 à mars 2015	Décembre 2014	Avril 2015
Accueil par le Recteur (mardi 26 août)	Formation massée (27, 28 et 29 août) <i>(Pour les CPE et documentalistes uniquement, le 29 août est reporté au 29 janvier 2015)</i>	Pré-rentree en établissement (lundi 1 ^{er} septembre)	Retour d'expérience et compléments didactiques	« Faire réussir tous les élèves »	« Etre informé sur sa responsabilité professionnelle »	« Faire réussir tous les élèves »
Tous les stagiaires reçus aux concours exceptionnels 2013-2, réservés et listes d'aptitude	REGROUPEMENTS DISCIPLINAIRES pour une partie des stagiaires - les 2014- session exceptionnelle non contractuels en 2013-2014, - les 2014- session exceptionnelle contractuels et proposés par les chefs d'établissement et/ou par les inspecteurs lors du positionnement	Tous les fonctionnaires stagiaires	REGROUPEMENTS DISCIPLINAIRES (pour le public accueilli du 27 au 29 août)	Approfondissement des compétences professionnelles (pour tous les stagiaires reçus aux concours 2014, session exceptionnelle)	REGROUPEMENTS TRANSVERSAUX dans chaque département (pour tous les stagiaires reçus aux concours 2014, session exceptionnelle)	REGROUPEMENTS TRANSVERSAUX (pour tous les stagiaires reçus aux concours 2014, session exceptionnelle)
Rencontre avec les inspecteurs disciplinaires	Préparation des premiers cours, construction de séquences d'enseignement et d'apprentissage, gestion de classe, question de l'autorité, aspects didactiques, intégration des TIC dans la discipline, évaluation, ...		Analyse de pratique professionnelle	Construction d'un parcours personnalisé (tuteur/stagiaire)	Étude de cas avec participation de juristes	Conférences et ateliers

Formation des tuteurs dans le cadre des BAPE

Deux journées de formation et de professionnalisation des tuteurs : **une en septembre et une en novembre 2014 avec animation par les inspecteurs et les PFA.**

LES MISSIONS DU TUTEUR

Le tuteur accompagne le stagiaire durant la totalité de l'année scolaire.

Les missions du tuteur sont précisées dans la circulaire N° 2010-103 du 13-7-2010 (**ANNEXE 1**)

Extrait

« Les activités de tutorat.

Le professeur conseiller pédagogique assure la fonction de tuteur auprès d'un ou plusieurs professeurs stagiaires.

Il participe à **l'accueil** des professeurs stagiaires organisé par les académies dans les établissements avant la rentrée scolaire. Il concourt, à cette occasion, à **l'expression de leurs besoins de formation**.

Il **conseille** le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, **l'aide à préparer son enseignement** et à **mener une analyse critique** de sa pratique. Il **accueille** le stagiaire **dans sa classe** autant que de besoin ; le cas échéant, il **sollicite l'inspecteur** d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Il **rend compte**, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire. Il **participe à son évaluation** dans les conditions définies par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation ».

Le tuteur accompagne le fonctionnaire stagiaire en établissement scolaire durant la totalité de l'année. Il l'aide à construire progressivement des compétences professionnelles en complémentarité avec la formation dispensée au niveau académique. Cet accompagnement individualisé permet de répondre à des besoins spécifiques issus de la pratique d'un métier complexe. Il ne s'agit pas de modéliser une seule forme de pratique mais d'explicitier des choix pédagogiques et didactiques qui permettront au fonctionnaire stagiaire de construire son autonomie et sa posture professionnelle. Cette dernière implique une prise de responsabilités :

- au sein du système éducatif (par une pratique respectueuse des principes et des valeurs de l'École républicaine) ;
- au sein de l'établissement (par la coopération avec les partenaires de l'école, la participation à différentes instances de l'établissement, la prise en compte du projet d'établissement...);
- au sein de la classe (par la compétence à concevoir et à mettre en œuvre son enseignement, à piloter les apprentissages des élèves...).

ACCUEIL ET INFORMATION

Objectif : le tuteur doit permettre une intégration optimale du professeur stagiaire au sein de l'établissement d'affectation.

- Il veille à l'adaptation du professeur stagiaire dans son nouvel établissement et l'aide dans l'exercice de son nouveau métier :
 - Présentation des équipes éducatives et des collègues de sa discipline,
 - Relations avec les différents personnels et services (direction, secrétariat, vie scolaire, gestion, personnel médico-social),
 - Information sur les exigences du métier,
- Il informe le professeur stagiaire de ses obligations de service (cahier de texte, appel des élèves, relevés de notes, rencontres parents/professeurs, bulletins, conseils de classe), des temps forts de l'année (périodes de stage ou de formation en entreprise, évaluations communes...),
- Il sensibilise le professeur stagiaire, en liaison avec le chef d'établissement, à l'exercice de sa responsabilité dans le respect des textes réglementaires (règlement intérieur...),
- Il facilite la relation avec les partenaires qui interviennent dans le parcours de formation.

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Cette mission prend appui sur l'arrêté du 12 mai 2010 relatif aux dix compétences que les professeurs doivent maîtriser pour exercer leur métier¹ (voir référentiel placé en **ANNEXE 2**).

Objectif : le tuteur doit permettre au professeur stagiaire de se construire progressivement une posture d'enseignant.

Il accompagne le professeur stagiaire dans son processus d'acquisition des compétences. C'est une démarche personnalisée qui s'appuie sur les acquis du stagiaire.

Éléments pour remplir cette mission de conseil et d'accompagnement :

1. Des ressources nationales :

Le dossier Accompagnement et formation des enseignants stagiaires : Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid52741/accompagnement-et-formation-des-enseignants-stagiaires.html>

2. Des observations

- Le tuteur et le professeur stagiaire vont effectuer des visites réciproques dans leurs classes respectives. Le tuteur effectuera un minimum de 10 observations de séances assurées par le professeur stagiaire, de même ce dernier devra observer une vingtaine de séances de son tuteur. Ce cadre est flexible selon les besoins exprimés et les contraintes locales, notamment si le tuteur et le professeur stagiaire ne sont pas dans le même établissement.
- Il est également envisageable pour le professeur stagiaire de se rendre dans les classes d'autres enseignants afin d'enrichir son regard et ainsi nourrir l'analyse critique de sa propre pratique.
- Il est conseillé au tuteur et au professeur stagiaire de définir des objets d'observation afin d'orienter les échanges et l'analyse qui suivront. Ils peuvent ainsi choisir de faire porter

¹ Le référentiel des compétences professionnelles (arrêté du 1^{er} juillet 2013) ne concerne pas les lauréats du concours exceptionnel 2013.

l'observation sur des points spécifiques tels le questionnement, l'activité des élèves, l'utilisation des ressources pédagogiques. Des outils peuvent permettre de structurer cette analyse.

- Le tuteur explicite les obligations réglementaires du professeur en termes de ponctualité, de connaissance du règlement intérieur, de respect des élèves, de maîtrise de la langue.

3. Des préparations de séances

Exemples :

- Mise en œuvre des programmes
- Place de la séquence dans une programmation annuelle
- Elaboration de séquences d'apprentissage et d'outils d'évaluation
- Structuration des séances
- Utilisation de manuels scolaires, de documents ressources...
- Intégration des outils et des usages du numérique

4. Des entretiens

- Le temps d'entretien n'est pas exclusivement centré sur l'observation de l'acte pédagogique. Il peut permettre d'engager une réflexion sur les didactiques disciplinaire et interdisciplinaire, sur la programmation des enseignements, sur les apprentissages et la prise en compte de la diversité des élèves...
- Lors de l'analyse des séances observées, le tuteur cherche à favoriser la prise de distance du stagiaire afin de faire évoluer sa représentation du métier et de faire émerger réussites, problèmes rencontrés, points forts/faibles, axes de progrès, priorités de travail...
- Il est essentiel que le professeur stagiaire soit capable de faire une analyse critique de son travail et puisse, le cas échéant, modifier ses pratiques d'enseignement. L'expertise du tuteur concourt au développement de l'analyse réflexive du professeur stagiaire sur sa pratique pédagogique et éducative.
- Ces temps d'échanges peuvent également permettre d'identifier des besoins de formation complémentaires.

⇒ **ANNEXES 6 à 8** : des outils utilisables pour des observations et entretiens.

Professeur fonctionnaire stagiaire

Le tuteur rédige un rapport qui aide l'inspecteur à émettre un avis sur le niveau de compétences atteint par le professeur stagiaire au regard du référentiel (Annexe 2). Le rapport est annexé au dossier transmis au jury académique.

Le bilan intermédiaire, rédigé par le tuteur et le chef d'établissement, doit parvenir au secrétariat des inspecteurs pour le 12 décembre 2014 (cf. **ANNEXE 4**).

Objectifs : constater les acquis du professeur stagiaire, identifier les points de vigilance et fixer les axes de progrès.

Ce bilan peut être suivi de la visite d'un inspecteur.

⇒ **ANNEXE 5** : Indicateurs de maîtrise des 10 compétences

Le tuteur doit être vigilant aux difficultés persistantes ou aux dérives éventuelles du professeur stagiaire. Plusieurs indicateurs doivent alerter le tuteur et l'inciter à en informer l'ensemble des acteurs du dispositif d'accompagnement et de formation et en premier lieu le chef d'établissement :

- Une sécurité des élèves non assurée
- Une posture de fonctionnaire non adéquate
- Des problèmes majeurs de gestion de classe
- Une posture de fuite ou d'évitement
- L'absence d'échanges professionnels

LES MODALITES D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES

Professeur fonctionnaire stagiaire

Elles sont définies par l'arrêté du 12 mai 2010 B0 N°29 du 22 juillet 2010 (**ANNEXE 3**).

Article 3 - Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

- de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection.
- de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

Remarque :

- Dans l'académie de Rennes, tous les stagiaires sont inspectés.
- Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux éléments mentionnés ci-dessus.
- Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

LISTE DES ANNEXES

<u>ANNEXE 1 : Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires</u>	13
<u>ANNEXE 2 : Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier</u>	15
<u>ANNEXE 3 : Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation</u>	22
<u>ANNEXE 4 : LE BILAN INTERMEDIAIRE</u>	24
<u>ANNEXE 5 : AIDE AU RAPPORT D'ÉVALUATION DU TUTEUR</u>	27
<u>ANNEXE 6 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 1</u> ...	30
<u>ANNEXE 7 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 2</u> ...	31
<u>ANNEXE 8 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 3</u> ...	33

ANNEXE 1 : Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010

NOR : MENE1013096C - Circulaire n° 2010-103 du 13-7-2010 - MEN - DGESCO A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux

La réforme de la formation des enseignants au niveau master impose plus que jamais une connaissance des terrains d'exercice.

Ce rapport direct et personnel de chaque étudiant avec la réalité professionnelle du métier de professeur doit être assuré progressivement, tout au long de la formation initiale à l'université. Il se poursuit pendant l'année de fonctionnaire stagiaire.

Les professeurs conseillers pédagogiques, par leur double mission d'enseignement dans une classe et de formateur d'adultes, garantissent la dimension professionnelle de la formation et le caractère formateur des divers stages.

1 - Missions du professeur conseiller pédagogique

Le professeur conseiller pédagogique du second degré contribue à la formation initiale des professeurs, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires.

Il est à la fois expert de la pratique de la classe et garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec suffisamment de recul la diversité des situations et des démarches d'enseignement pour en percevoir les effets.

Sa contribution peut revêtir trois formes :

- l'accueil dans les classes d'étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée, ou, le cas échéant, de professeurs stagiaires ;
- l'accompagnement et le suivi des étudiants effectuant un stage en responsabilité ;
- le tutorat des professeurs stagiaires.

1.1 Les activités d'accueil et d'accompagnement

Le professeur conseiller pédagogique accueille dans ses classes des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée. Il assure ainsi une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge progressive des cours.

Il exerce des fonctions de référent auprès des étudiants accomplissant des stages en responsabilité. Il guide et conseille l'étudiant stagiaire à son arrivée dans l'établissement et procède à un suivi régulier pendant toute la durée du stage.

Il participe au processus d'évaluation de la formation de ces stagiaires.

1.2 Les activités de tutorat

Le professeur conseiller pédagogique assure la fonction de tuteur auprès d'un ou plusieurs professeurs stagiaires.

Il participe à l'accueil des professeurs stagiaires organisé par les académies dans les établissements avant la rentrée scolaire. Il concourt, à cette occasion, à l'expression de leurs besoins de formation.

Il **conseille** le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, **l'aide à préparer son enseignement** et à **mener une analyse critique** de sa pratique. Il **accueille** le stagiaire dans sa classe autant que de besoin ; le cas échéant, il sollicite l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Il **rend compte**, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire. Il **participe à son évaluation** dans les conditions définies par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation.

2 - Désignation des professeurs conseillers pédagogiques

Les professeurs conseillers pédagogiques sont désignés par le recteur, sur proposition des corps d'inspection et des chefs d'établissement concernés, parmi les enseignants en activité dans les établissements.

Des réunions d'information et des actions de formation pour préparer les professeurs conseillers pédagogiques à leur fonction d'accueil, d'accompagnement, de référent ou de tuteur et les sensibiliser aux enjeux de la formation initiale sont organisées à leur intention, en liaison avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les chefs d'établissement et les responsables pédagogiques des universités.
La circulaire n° 92-136 du 31 mars 1992 est **abrogée**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

ANNEXE 2 : Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (s'applique aux reçus des concours 2014 session exceptionnelle)

NOR : MENH1012598A

arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010

MEN – DGRH - Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010

Vu code de l'Éducation ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; avis du CSE du 12-5-2010

Article 1 - La liste des dix compétences que les professeurs, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La maîtrise de ces compétences est évaluée au plus tard au moment de la titularisation.

Article 3 - L'[arrêté du 19 décembre 2006](#) portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres est **abrogé**.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1er septembre 2010 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe LES DIX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les compétences professionnelles à acquérir au cours de la formation mettent en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles. Déclinées en fonction du métier exercé, professeurs, conseillers principaux d'éducation, elles sont toutes, à un titre ou à un autre, également indispensables.

1 - Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs.

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

➤ **Connaissances : Le professeur connaît :**

- les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes ;
- les institutions (État et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la nation ;
- les mécanismes économiques et les règles qui organisent le monde du travail et de l'entreprise ;
- la politique éducative de la France, les grands traits de son histoire et ses enjeux actuels (stratégiques,

- politiques, économiques, sociaux) en comparaison avec d'autres pays européens ;
- les grands principes du droit de la fonction publique et du code de l'Éducation : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligation de surveillance par exemple) et à la sûreté (obligation de signalement par exemple) ;
 - le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques (éducation prioritaire, etc.) ;
 - la convention internationale des droits de l'enfant ;
 - ses droits et recours face à une situation de menace ou de violence ;
 - l'organisation administrative et budgétaire des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement ;
 - les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques) ;
 - les caractéristiques et les indicateurs de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
 - le projet de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
 - le rôle des différents conseils (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle, d'une part, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de classe, conseil de discipline, d'autre part).

➤ **Capacités - Le professeur est capable :**

- d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes ;
- de se situer dans la hiérarchie de l'institution scolaire ;
- de participer à la vie de l'école ou de l'établissement ;
- de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves ;
- de se faire respecter et d'utiliser la sanction avec discernement et dans le respect du droit.

➤ **Attitudes**

Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur :

- à faire comprendre et partager les valeurs de la République ;
- à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, ses connaissances sur les institutions, sur l'État (son organisation et son budget), sur ses devoirs de fonctionnaire ;
- à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre du service public d'éducation nationale ;
- à respecter les élèves et leurs parents ;
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs ;
- à respecter, à sensibiliser et faire respecter les droits et devoirs en matière d'usage du numérique dans la société de l'information ;
- à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel ;
- à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.

2 - Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer

Dans son usage de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, le professeur doit être exemplaire quelle que soit sa discipline.

Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves. Il sait décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.

➤ **Connaissances**

Tout professeur possède les connaissances attendues d'un diplômé de l'enseignement supérieur, dans la maîtrise de la langue écrite et orale (vocabulaire, grammaire, conjugaison, ponctuation, orthographe).

Le professeur des écoles connaît en outre :

- les mécanismes d'apprentissage du langage en maternelle et le développement des capacités d'expression orale tout au long de la scolarité primaire ;
- les mécanismes d'apprentissage de la lecture et ses obstacles ;
- les méthodes d'enseignement de la lecture et de l'écriture ;
- les règles fondamentales de l'orthographe et de la grammaire.

➤ **Capacités - Le professeur est capable :**

- de repérer les obstacles à la lecture, les déficiences du langage oral et écrit en identifiant les difficultés que peuvent rencontrer les élèves ;
- de construire des séquences d'enseignement qui visent des objectifs de développement de l'expression orale et écrite des élèves ;
- de communiquer avec clarté et précision et dans un langage adapté à l'écrit comme à l'oral :
 - . avec les élèves, au cours des apprentissages (transmission des connaissances, organisation du travail en classe et du travail personnel à fournir, etc.),
 - . avec les parents, au cours des échanges personnalisés ou collectifs.

➤ **Attitudes**

Le souci d'amener les élèves à maîtriser la langue conduit le professeur :

- à intégrer dans les différentes situations professionnelles l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves ;
- à veiller dans toutes les situations d'enseignement ou éducatives au niveau de langue des élèves, à l'écrit et à l'oral.

3 - Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale

Une bonne maîtrise des savoirs enseignés est la condition nécessaire de l'enseignement.

Le professeur a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites aux programmes. Il connaît les composantes du socle commun de connaissances et de compétences, les repères annuels de sa mise en œuvre, ses paliers et ses modalités d'évaluation. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet avec celui que portent les autres enseignements.

Il possède aussi une solide culture générale qui lui permet de contribuer à la construction d'une culture commune des élèves. Il pratique au moins une langue vivante étrangère.

➤ **Connaissances**

Le professeur des écoles connaît :

- les objectifs de l'école primaire et du collège ;
- les concepts et notions, les démarches et les méthodes dans chacun des champs disciplinaires enseignés à l'école primaire.

Le professeur des lycées et collèges :

- connaît les objectifs de l'école primaire, du collège et du lycée ;
- maîtrise l'ensemble des connaissances dans sa ou ses disciplines et élargit sa culture aux disciplines connexes ;
- situe sa ou ses disciplines, à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent.

➤ **Capacités**

Le professeur des écoles est capable :

- d'organiser les divers enseignements en les articulant entre eux dans le cadre de la polyvalence ;
- de profiter de la polyvalence pour construire les apprentissages fondamentaux ;
- d'insérer dans les apprentissages les exercices spécifiques et systématiques pour développer les automatismes (lecture, écriture, calcul, grammaire, orthographe, éducation physique, etc.).

Le professeur du second degré est capable d'organiser l'enseignement de sa discipline en cohérence avec les autres enseignements.

➤ **Attitudes**

La maîtrise scientifique et disciplinaire du professeur le conduit à :

- une attitude de rigueur scientifique ;
- à participer à la construction d'une culture commune des élèves.

4 - Concevoir et mettre en œuvre son enseignement

Le professeur est un spécialiste de l'enseignement de sa ou de ses disciplines, c'est-à-dire qu'il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif. Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines, et il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable d'élaborer des programmations et de répartir les apprentissages dans le temps. Il sait prendre en compte ce qui a été réalisé précédemment.

Le professeur peut être appelé à participer aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage et être formé en conséquence.

➤ **Connaissances**

Le professeur connaît :

- les objectifs à atteindre pour un niveau donné, dans le cadre de son enseignement ou de son domaine d'activité ;
- les programmes d'enseignement et les principales ressources, notamment numériques, qui le concernent à tous les niveaux d'enseignement des premier et second degrés ;
- les fondements de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, les processus d'apprentissage des élèves et les obstacles possibles à ces processus ;
- les différents supports et les outils notamment numériques nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages.

➤ **Capacités**

Le professeur est capable :

- de définir des objectifs d'apprentissage à partir des références des textes officiels ;
- de raisonner en termes de compétences ;
- de mettre en œuvre une progression et une programmation sur l'année et sur le cycle ;
- de mettre en œuvre une progression différenciée selon les niveaux des élèves ;
- de s'appuyer sur ses connaissances des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte ;
- d'intégrer dans son enseignement l'usage des technologies numériques ;
- de prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ;
- d'intégrer dans son enseignement la prévention des risques professionnels.

➤ **Attitudes**

Le professeur est conduit :

- à développer des approches pluridisciplinaires et transversales fondées sur les convergences et les complémentarités entre les disciplines ;
- à construire des activités permettant d'acquérir la même compétence par le biais de plusieurs disciplines ;
- à mettre sa discipline au service de projets ou dispositifs pluridisciplinaires ;
- à apprécier la qualité des documents pédagogiques (manuels scolaires numériques ou non et livres du professeur associés, ressources documentaires numériques ou non, logiciels d'enseignement, etc.).

5 - Organiser le travail de la classe

Le professeur sait faire progresser tous les élèves d'une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; ses exigences portent sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail personnel et collectif.

➤ **Connaissances**

L'École est partie prenante dans la formation des futurs citoyens. À ce titre, elle doit dispenser les règles du vivre-ensemble, inciter à la tolérance et au respect d'autrui. Cette mission d'éducation suppose que l'école est elle-même un lieu où la violence est exclue. À cette fin, il est essentiel que les futurs professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation disposent des connaissances de base en matière de gestion des groupes et des conflits.

➤ **Capacités**

Le professeur est capable :

- de prendre en charge un groupe ou une classe, de faire face aux conflits, de développer la participation et la coopération entre élèves ;
- d'organiser l'espace de la classe et le temps scolaire en fonction des activités prévues ;
- d'organiser les différents moments d'une séquence ;
- d'adapter les formes d'interventions et de communication aux types de situations et d'activités prévues (postures, place, interventions, vérification des consignes, etc.).

➤ **Attitudes**

Dans toute situation d'enseignement, le professeur veille à instaurer un cadre de travail permettant l'exercice serein des activités.

6 - Prendre en compte la diversité des élèves

Le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves.

Il sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des facultés des élèves, afin que chaque élève progresse. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris les

élèves à besoins particuliers. Il sait faire appel aux partenaires de l'école en tant que de besoin.

Il connaît les mécanismes de l'apprentissage dont la connaissance a été récemment renouvelée, notamment par les apports de la psychologie cognitive et des neuro-sciences.

Il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.

➤ **Connaissances**

Le professeur connaît :

- les éléments de sociologie et de psychologie lui permettant de tenir compte, dans le cadre de son enseignement, de la diversité des élèves et de leurs cultures ;
- les dispositifs éducatifs de la prise en charge de la difficulté scolaire et des élèves en situation de handicap.

➤ **Capacités**

Le professeur est capable :

- de prendre en compte les rythmes d'apprentissage des élèves ;
- de déterminer, à partir des besoins identifiés, les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des savoirs et des savoir-faire prescrits ;
- d'adapter son enseignement à la diversité des élèves (pédagogie différenciée, aide personnalisée, programme personnalisé de réussite éducative) en s'appuyant notamment sur les outils numériques à sa disposition et à celle des élèves ;
- dans le premier degré, de contribuer, avec les personnels qualifiés, à la mise en œuvre des aides spécialisées ;
- au lycée de mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé ;
- de participer à la conception d'un « projet personnalisé de scolarisation », d'un « projet d'accueil individualisé » pour les élèves à besoins particuliers et les élèves handicapés ou malades en s'appuyant sur des démarches et outils adaptés et sur les technologies de l'information et de la communication.

➤ **Attitudes**

Le professeur veille :

- à préserver l'égalité et l'équité entre élèves ;
- à ce que chaque élève porte un regard positif sur lui-même et sur l'autre.

7 - Évaluer les élèves

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique et explique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

➤ **Connaissances**

Le professeur connaît :

- les différentes évaluations qu'il peut être amené à pratiquer ainsi que les usages qui peuvent en être faits ;
- les principes et outils de validation et de certification.

➤ **Capacités**

Le professeur est capable :

- de comprendre les fonctions de l'évaluation ;
- de concevoir des évaluations aux différents moments de l'apprentissage, c'est-à-dire :
 - . définir le niveau d'exigence de l'évaluation,
 - . utiliser différentes méthodes d'évaluation (tests, feuilles de positions, grilles d'observation, etc.),
 - . adapter le support et le questionnement en référence aux objectifs et au type d'évaluation que l'on souhaite mener,
 - . expliciter les consignes, guider les élèves dans la préparation de l'évaluation,
 - . expliciter les critères de notation,
 - . analyser les réussites et les erreurs constatées,
 - . concevoir des activités de remédiation et de consolidation des acquis (exercices d'entraînement, exercices de mémorisation oraux ou écrits, activités d'aide, de soutien et d'approfondissement, etc.) ;
- de développer les compétences des élèves dans le domaine de l'autoévaluation ;
- de pratiquer la validation des acquis, l'évaluation certificative (examens, contrôle en cours de formation, compétences linguistiques incluses dans le cadre européen commun de référence pour les langues, paliers de validation du socle commun, B2i, etc.).

➤ **Attitudes**

Le professeur pratique l'évaluation dans le cadre d'une relation claire et de confiance et pour cela :

- il mesure ses appréciations ;

- il valorise l'exercice et le travail personnel des élèves ;
- il veille à ce que chaque élève soit conscient de ses progrès, du travail et des efforts qu'il doit produire.

8 - Maîtriser les technologies de l'information et de la communication

Tout professeur est concerné par l'usage des outils numériques et leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Au sortir de sa formation universitaire il doit avoir acquis les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée des techniques de l'information et de la communication dans sa pratique professionnelle.

Les connaissances et les capacités attendues sont celles relatives aux compétences du certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant », attesté dans le cadre du master.

➤ **Connaissances**

Le professeur maîtrise :

- les connaissances relatives aux compétences inscrites dans le référentiel du C2i de niveau 2 « enseignant » ;
- les droits et devoirs liés aux usages des Tic.

➤ **Capacités**

Le professeur est capable de :

- concevoir, préparer et mettre en œuvre des contenus d'enseignement et des situations d'apprentissage s'appuyant sur les outils et ressources numériques ;
- participer à l'éducation aux droits et devoirs liés aux usages des technologies de l'information et de la communication ;
- s'impliquer dans l'éducation à un usage civique, éthique et responsable des réseaux numériques ouverts sur l'internet et à leurs risques et dangers éventuels ;
- utiliser les Tic et les outils de formation ouverte et à distance pour actualiser ses connaissances ;
- travailler en réseau avec les outils du travail collaboratif.

➤ **Attitudes**

Le professeur observe une attitude :

- critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- réfléchie et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves.

Il actualise ses connaissances et compétences au cours de son exercice professionnel.

9 - Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école

Le professeur participe à la vie de l'école ou de l'établissement. Il contribue également à la vie de l'institution scolaire à l'échelle de la circonscription du premier degré, du département, de l'académie ou même à celle du territoire national en participant à la formation initiale et continue des professeurs.

Il travaille avec les équipes éducatives de l'école et de ses classes ainsi qu'avec des enseignants de sa ou de ses disciplines. Le conseil des maîtres à l'école, le conseil pédagogique au collège ou au lycée constituent des instruments privilégiés du travail en équipe.

Le professeur coopère avec les parents et les partenaires de l'école.

Il aide l'élève à construire son projet d'orientation.

➤ **Connaissances**

Le professeur connaît :

- le rôle et la fonction des associations de parents d'élèves ;
- les partenaires et les interlocuteurs extérieurs à l'école avec lesquels il est amené à travailler ;
- pour ce qui le concerne, les conventions et protocoles liant le ministère de l'Éducation nationale à d'autres ministères ou organismes ;
- les dispositifs d'aide à l'insertion des élèves ;
- les procédures d'orientation et les différentes voies dans lesquelles les élèves peuvent s'engager.

➤ **Capacités**

Le professeur est capable :

- d'inscrire sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, notamment :
 - . dans le domaine de la programmation des enseignements,
 - . dans le domaine de l'évaluation (supports et échelles d'évaluation harmonisés, livrets scolaires, bulletins trimestriels, etc.) ;
 - . dans le domaine de l'orientation,
 - . dans le domaine de l'aide et de l'insertion des élèves, en collaboration avec les autres personnels (professeurs principaux, conseillers principaux d'éducation, enseignants du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased), personnels d'orientation et du secteur médico-social, etc.),

. dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle par la connaissance des principaux partenaires (professionnels et établissements relevant du ministère chargé de la Culture, collectivités territoriales, associations),

. dans le domaine des partenariats éducatifs avec les services de l'État (culture, emploi, justice, police, environnement et développement durable, défense, etc.) ;

- de communiquer avec les parents :

. en contribuant à l'établissement d'un dialogue constructif dans le but de les informer sur les objectifs de son enseignement ou de son activité, de rendre compte des évaluations dans un langage adapté, d'examiner les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités d'y remédier,

. en mobilisant ses connaissances dans le domaine de l'orientation pour aider l'élève et ses parents dans l'élaboration d'un projet professionnel ;

- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques et de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;

- d'utiliser les possibilités offertes par les services éducatifs installés auprès des musées et autres institutions culturelles, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;

- de favoriser l'engagement des parents dans la vie de l'établissement comme dans la valorisation des savoirs ;

- de travailler via les réseaux numériques professionnels ;

- de s'impliquer dans des tâches de formation.

➤ **Attitudes**

Le professeur observe, dans l'exercice de son activité professionnelle, une attitude favorisant le travail collectif, le dialogue avec les parents et la dimension partenariale.

10 - Se former et innover

Le professeur met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques. Il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier.

Il est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant, ses pratiques d'enseignement.

➤ **Connaissances**

Le professeur connaît l'état de la recherche :

- dans sa discipline ;

- dans le domaine de la didactique, de la pédagogie et de la transmission de savoirs (processus d'apprentissage, didactique des disciplines, utilisation des technologies de l'information et de la communication, etc.).

Le professeur connaît la politique éducative de la France.

➤ **Capacités**

Le professeur est capable de tirer parti des apports de la recherche et des innovations pédagogiques pour actualiser ses connaissances et les exploiter dans sa pratique quotidienne.

➤ **Attitudes**

Le professeur fait preuve de curiosité intellectuelle et sait remettre son enseignement et ses méthodes en question.

Il s'inscrit dans une logique de formation professionnelle tout au long de la vie, notamment via les réseaux numériques.

ANNEXE 3 : Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation (s'appliquent aux reçus des concours 2014 session exceptionnelle)

Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010 - NOR : MENH1012593A
arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010 - MEN - DGRH

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2000-129 du 16-2-2000 ; arrêté du 12-5-2010

Article 1 - Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des conseillers principaux d'éducation, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel sont fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Un jury académique nommé par le recteur est constitué par corps d'accès.

Chaque jury comprend trois à six membres nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement, dont un président et un vice-président.

Lorsque le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, le vice-président lui succède sans délai dans cette fonction.

Chaque jury académique institué pour une session demeure compétent jusqu'à la date à laquelle est constitué le jury de la session suivante.

Les stagiaires bénéficiant d'une prolongation de stage qui n'ont pas pu être évalués à cette date sont évalués par le nouveau jury compétent.

Article 3 - Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1° de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection.

2° de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

Article 4 - Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux éléments mentionnés au 1° et 2° de l'article 3.

Article 5 - Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. En outre, lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable à la titularisation doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection.

Article 6 - Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Les stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, selon le cas, licenciés ou réintégré dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine.

Article 7 - Les stagiaires aptes à être titularisés sont admis soit au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE), soit au certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes), soit au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), soit au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif (Capeps), soit au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP).

Article 8 - Les professeurs stagiaires et les conseillers d'éducation principaux stagiaires réputés qualifiés en application du [décret du 16 février 2000](#) susvisé sont titularisés par le recteur après avis rendu par l'inspecteur pédagogique désigné à cet effet qui s'appuie sur une évaluation pouvant résulter d'une inspection du conseiller principal d'éducation stagiaire dans l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions ou du professeur stagiaire dans l'une des classes qui lui est confiée.

Article 9 - Sont **abrogés** :

- l'arrêté du 22 août 2005 relatif aux modalités d'accomplissement du stage et de la formation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
- l'arrêté du 22 août 2005 relatif à l'examen de qualification professionnelle organisé en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif (Capeps) ;
- l'arrêté du 22 août 2005 relatif au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ;
- l'arrêté du 22 août 2005 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation.

Article 10 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2010.

Article 1 1 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

ANNEXE 4 : LE BILAN INTERMEDIAIRE

A envoyer au
Secrétariat des inspecteurs avant le 12 décembre 2014
96 rue d'Antrain CS 10503, 35705 Rennes cedex 7
Ce.insp@ac-rennes.fr

PROFESSEUR – STAGIAIRE

Nom :

Prénom :

Discipline :

Adresse mail :

Établissement d'exercice :

TUTEUR(S)

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse(s) mail :

Établissement(s) d'exercice :

Informations indispensables

	Dates	Durée (en heures)	Nature de la séance / Thèmes abordés
Visites professeur			
Visites tuteur			

Entretiens			
-------------------	--	--	--

POINTS A SIGNALER AU REGARD DES 10 COMPETENCES

Chef d'établissement

Tuteur

Observations du stagiaire

Date

signatures

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : AIDE AU RAPPORT D'ÉVALUATION DU TUTEUR

Compétences Professionnelles	ATTESTATION DU NIVEAU DE MAÎTRISE
C1. Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des valeurs de l'école et de la république, de la déontologie du métier, des textes officiels et obligations réglementaires. ▪ Respect des principes déontologiques dans et hors la classe : respect de l'élève, de la liberté d'opinion, des principes de laïcité, de la confidentialité. ▪ Respect des obligations et textes officiels : devoirs du fonctionnaire, programmes, règlement intérieur et règles de sécurité ... ▪ Faire respecter les règles du vivre ensemble, utiliser la sanction avec discernement et dans le respect du droit ▪ Attention portée au respect par les élèves des valeurs de l'école et du règlement intérieur
C2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi d'une langue claire et précise à l'oral comme à l'écrit, respectant les règles linguistiques. • L'utilisation d'un registre de langue adapté à ses interlocuteurs et à la situation de communication. • Intégration de temps d'enseignement-apprentissage visant à développer la maîtrise de la langue écrite et orale des élèves • Attention portée à l'adaptation du registre et à la correction du langage des élèves à l'oral comme à l'écrit.
C3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise des contenus enseignés. ▪ Identification des enjeux et finalités des disciplines. ▪ Connaissance des objectifs de l'école primaire, du collège et du lycée. ▪ Connaissance du socle commun. ▪ Organiser son enseignement disciplinaire en cohérence avec les autres enseignements.
C4. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et formalisation de contenus d'enseignement en référence, et en cohérence aux programmes ▪ Définition et formalisation d'objectifs d'apprentissage précis, opérationnels et évaluables à l'échelle d'une séance et d'une séquence. ▪ Délimitation claire des compétences visées dans une séance ou une séquence par exemple au regard du socle commun de connaissance et de compétences. ▪ Mise en place de situations d'enseignement et d'apprentissages mobilisatrices et adaptées aux élèves. ▪ Analyse de l'utilisation des ressources pédagogiques et didactiques mobilisées ▪ Adaptation et régulation de son enseignement.

<p>C5. Organiser le travail de la classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de consignes claires, explicites et adaptées. ▪ Vigilance sur l'accueil des élèves, la mise en activité, les temps de transition, le rythme et la variété des activités proposées, alternance de temps de travail individuel, en groupe ou collectif. ▪ Attention au respect des règles de vie et de travail dans la classe. ▪ Mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux objectifs d'apprentissage. ▪ Adaptation des interventions du professeur, des modalités de travail en fonction du déroulement de la séance et du travail effectif des élèves. <p>Une mise en évidence des productions des élèves, de leurs progrès</p>
<p>C6. Prendre en compte la diversité des élèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration d'un climat de confiance et de valorisation des élèves. ▪ Attention équitable portée à tous les élèves sans stigmatisation des singularités diverses. ▪ Adaptation des réponses pédagogiques aux contextes et situations rencontrés en témoignant d'un souci réel de faire progresser tous les élèves de la classe. ▪ Connaissance des dispositifs éducatifs et des outils institutionnels de prise en charge de la difficulté scolaire et des élèves en situation de handicap. ▪ Amorçe de quelques éléments de différenciation effective par des aménagements d'organisation de classe et des choix différenciés de supports, démarches et contenus
<p>C7. Évaluer les élèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des enjeux et fonctions de l'évaluation. ▪ Se donner à l'échelle d'une séquence la possibilité d'évaluer ce que les élèves apprennent par l'élaboration d'un outil d'évaluation pour sa classe ▪ Utilisation des productions écrites et orales des élèves, de leurs erreurs dans une perspective formative ▪ Vers l'élaboration d'un outil de suivi des apprentissages des élèves ▪ Mise en place de remédiations collectives et/ou individuelles sur la base des résultats observés et de l'analyse didactique des erreurs ▪ Connaissance des outils institutionnels d'évaluation des acquis des élèves et de leur mise en œuvre, notamment dans le cadre du socle commun. ▪ Savoir communiquer et expliquer aux parents les résultats de chaque élève.
<p>C8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication</p> <p>Engagement dans la formation C2i2e</p>	<p>Les indicateurs de maîtrise correspondent aux indicateurs du C2i2e « enseignant »</p>

<p>C9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un climat de confiance, de valorisation des élèves auprès des parents (communication, relation) ▪ Prise d'initiative relevant du partenariat avec les parents (et les partenaires). ▪ Connaissance des partenaires et interlocuteurs extérieurs de l'école, du rôle des associations de parents d'élèves, des dispositifs (institutionnels et d'établissement) d'aide à l'insertion des élèves, des procédures d'orientation. ▪ Renseignement des outils institutionnels de suivi et d'orientation des élèves. ▪ Participation aux conseils de classe ▪ Aide à l'orientation des élèves dans le cadre de sa ou ses disciplines et dans le cadre de la réflexion collective d'établissement. ▪ Travail effectif avec ses collègues et les équipes éducatives et pédagogiques de l'établissement. ▪ Participation à la mise en œuvre des projets d'établissement. ▪ Participation aux différents conseils et réunions dans l'établissement
<p>C10. Se former et innover</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de l'écart entre la conception des séances et la mise en œuvre effective. ▪ Choix éducatifs, pédagogiques et didactiques argumentés et adaptés à la classe. ▪ Appel aux aides extérieures à partir de l'analyse critique de son travail. ▪ Recherche de l'adaptation et de l'amélioration de sa pratique à partir d'une analyse de la mise en œuvre, des conseils donnés, d'une formation reçue. ▪ Connaissance de ses besoins disciplinaires, didactiques et pédagogiques. ▪ Recherche de documentation disciplinaire, didactique et pédagogique pour un objectif de réinvestissement.

ANNEXE 6 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 1

Date	Stagiaire	Discipline
Classe	Effectif	Thème
Objectif		

Points à observer	Observations
COMPORTEMENT DU PROFESSEUR STAGIAIRE	
Autorité, discipline, maîtrise de soi	
Ponctualité	
Conduite de classe, rythme	
Régulation de la participation des élèves	
Ouverture, écoute	
Gestion des conflits	
Gestuelle, déplacement dans la salle	
Voix, élocution, diction	
Encourageant envers les élèves	
Suivi du travail	
COMPORTEMENT DES ELEVES	
Attention, écoute	
Compréhension	
Participation, intérêt	
CONTENUS	
Connaissance de la discipline	
Rappel des pré-requis	
Niveau adapté aux élèves et en cohérence avec le référentiel	
Consignes claires	
Gestion du temps	
Diversité des supports et des activités et niveau de maîtrise	
Gestion du tableau	
Objectif énoncés atteints	
Évaluations adaptées et suffisantes (formative, sommative)	
Qualité de la trace écrite de l'élève	
Déroulement de la séance (étapes bien dégagées)	
Démarche pédagogique adaptée à la leçon, adaptée aux élèves	
PREPARATION	
Fiche séquence (présente et cohérente)	
Fiche séance (présente et cohérente)	
Scénario de cours	
Recherche documentaire	
Utilisation des TICE avec pertinence et maîtrise	
AUTO EVALUATION	
Capacité d'auto observation	
Capacité à accepter les critiques	
Capacité à tenir compte des conseils	

D'après Académie de Lyon

ANNEXE 7 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 2

Titre de la séance :	
Objectif(s) de la séance :	
Classe :	Durée :
Contenu (extrait du programme ou référentiel) :	

Étapes du cours :

Activités du professeur	Activités de l'élève (ou groupe)	Production attendue	Supports utilisés

--	--	--	--

Prolongements envisagés – Évaluations

Auto-évaluation de la séance par le professeur

ANNEXE 8 : OUTILS POUR L'OBSERVATION DE SEANCES ET LES ENTRETIENS, Exemple 3

Stagiaire : Nom – prénom

Tuteur : Nom – prénom

Discipline/spécialité :

Etablissement :

Ville :

1) Contexte professionnel du stagiaire :

Expérience professionnelle, classes, effectifs, emploi du temps, missions confiées dans l'établissement...



2) Suivi des observations - entretiens

Période	Constats positifs	Problèmes rencontrés par le stagiaire	Remédiation/aide proposée	Besoin de formation identifié

3) Appréciation de la maîtrise des compétences

COMPETENCES	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3
C1 Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable			
C.2 Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer			
C3 Maîtriser sa discipline			
C.4 Concevoir son enseignement			
C5 Organiser le travail de la classe			

C6 Prendre en compte la diversité des élèves			
C7 Evaluer les élèves			
C.8 Maîtriser les technologies de l'information et la communication			
C9 Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école			
C10 Se former et Innover			

- A. Compétence construite : les ressources nécessaires (compétences, capacités, attitudes) sont maîtrisées et mobilisées dans la plupart des activités observées
- B. Compétence en voie de construction : les ressources nécessaires sont maîtrisées et mobilisées dans un contexte familial ou dans certaines phases de l'activité observée
- C. Compétence insuffisamment construite : les ressources nécessaires sont maîtrisées, mais peu ou mal mobilisées dans les activités observées
- D. Compétence non construite : les ressources nécessaires ne sont pas acquises ou ne sont pas mobilisées